



## **6 raisons de souscrire AG Care Hospitalisation Vision**

Dans le cadre de vos avantages extra-légaux, vous bénéficiez grâce à votre employeur d'une couverture hospitalisation. Vous êtes chanceux, il s'agit d'un avantage appréciable. Mais demain, si vous perdez votre emploi, changez d'employeur ou arrivez en fin de carrière ? Pourrez-vous systématiquement continuer à profiter de cet avantage aux mêmes conditions ?

### **En souscrivant AG Care Vision :**

#### **1. Vous bénéficiez d'une couverture hospitalisation immédiate**

Tant que vous êtes assuré via l'assurance collective de votre employeur, AG Care Vision prendra en charge les montants qui dépassent les interventions de votre assurance collective ou pour lesquels il n'y a pas d'intervention de la mutuelle.

La garantie Vision comprend une franchise équivalente aux montants assurés dans l'assurance de groupe avec un minimum de 2 fois l'intervention INAMI pour les garanties hospitalisation et soins ambulatoires durant la période pré et post (1 mois avant et 3 mois après l'hospitalisation).

Et ce n'est pas tout ! Avec l'assistance à l'étranger, vous bénéficiez de toute une série de services tels que le rapatriement de l'assuré et des membres de la famille.

Grâce à AG Care Vision, vous bénéficiez donc d'une couverture complète et illimitée.

#### **2. Vous ne subissez pas les conséquences d'un changement professionnel éventuel**

50% des employeurs offrent, dans le cadre de leurs avantages extra-légaux une assurance hospitalisation... En changeant d'employeur, vous avez donc une chance sur deux de retrouver une assurance hospitalisation complémentaire.

Si votre nouvel employeur ne vous offre pas cet avantage, vous pouvez transformer votre AG Care Vision en AG Care Hospitalisation. Il vous suffit de demander la suppression de la franchise et vous bénéficierez de la couverture illimitée dans son entièreté (frais pendant l'hospitalisation, soins ambulatoires pré et post hospitalisation, en cas de maladies graves, couverture et assistance à l'étranger).

Avec AG Care Vision, vous bénéficierez toujours d'une couverture hospitalisation complète et illimitée et ce, peu importe la société dans laquelle vous travaillez.

#### **3. Vous avez la garantie de rester couvert en hospitalisation à vie...**

AG Care Vision est une assurance individuelle contrairement à l'assurance

hospitalisation collective dont vous bénéficiez via votre employeur. Les contrats collectifs sont annuellement résiliables par l'assureur et annuellement adaptables par l'employeur.

Aujourd'hui, vous bénéficiez d'une couverture complète mais demain ? Vous n'avez aucun contrôle sur la couverture hospitalisation dont vous bénéficiez via votre employeur.

Et si vous ne satisfaites plus aux conditions d'affiliation de cette couverture collective ? Les possibilités de continuation en individuel ne sont pas équivalentes d'une compagnie d'assurance à l'autre.

Avec AG Care Vision, vous ne laissez rien au hasard, le jour où vous ne bénéficiez plus de votre assurance hospitalisation collective vous bénéficiez du produit AG Care Hospitalisation sans formalité médicale et sans stage.

#### **4. Vous avez accès aux garanties les plus étendues du marché de l'assurance hospitalisation complémentaire grâce à la garantie .**

Vous avez la possibilité de souscrire la garantie complémentaire Delta, pour bénéficier d'une couverture encore plus large.

#### **5. ... à une prime abordable**

Le jour où vous ne bénéficiez plus de votre assurance de groupe, vous devrez payer des primes beaucoup plus élevées pour retrouver une couverture hospitalisation sans doute plus nécessaire, vu votre âge à ce moment. Si vous n'avez pas été prévoyant, votre prime en assurance individuelle sera calculée sur base votre âge atteint et non sur base de l'âge que vous aviez au moment de votre affiliation au contrat collectif. Or, au plus l'âge de souscription est élevé, au plus les primes sont importantes.

Pour vous donner une idée : un homme qui s'affilie à 55 ans payera une prime 2 fois plus élevée qu'un homme qui s'affilie à 20 ans et un homme qui s'affilie à 65 ans payera une prime 3 fois plus élevée qu'un homme qui s'affilie à 20 ans !

#### **6. AG Care Vision offre un complément adéquat à tout type d'assurance collective.**

Pour souscrire une AG Care Vision, il suffit que vous bénéficiez d'une assurance via votre employeur, quel qu'en soit l'assureur.



## Et le jour où vous ne bénéficiez plus de votre assurance hospitalisation collective, les garanties d'AG Care Hospitalisation Vision prendront le relai.

- En cas d'hospitalisation, tous les frais médicaux sont remboursés après intervention de la mutuelle, pendant le séjour à l'hôpital et sans limitation de montant ni de durée.
- L'hospitalisation de jour est couverte (y compris le mini forfait).
- Remboursement complet des prestations pour lesquelles la mutuelle n'intervient pas.
- Vous choisissez librement votre médecin et l'hôpital.
- La garantie comprend également : le remboursement des frais de transport en ambulance, ainsi que les transferts entre hôpitaux - hélicoptère en Belgique : transport du lieu de l'accident vers l'hôpital - le séjour du parent accompagnant l'enfant hospitalisé, si médicalement nécessaire - le test de la mort subite - frais de séjour d'un donneur d'organe - les soins palliatifs en milieu hospitalier.
- Grossesse et accouchement : remboursement illimité - accouchement à domicile : forfait de 619,73 EUR (indice100).
- Remboursement intégral des soins ambulatoires liés à une hospitalisation pendant une période d'un mois avant et de 3 mois après : prestations médicales et paramédicales, médicaments, prothèses et appareils orthopédiques (les verres de lunettes, lentilles, appareils auditifs, attelles, béquilles,...)
- Sont aussi remboursés les frais de soins ambulatoires en rapport direct avec 30 maladies graves : entre autres, cancer, leucémie, diabète, brucellose, variole, sida, maladie de Creutzfeldt-Jakob, etc... La prise en charge de ces frais n'exige aucune hospitalisation préalable.
- Vous êtes couvert sans limitation dans le monde entier. Sont également couverts : tiers-payant à l'étranger et différentes formes d'assistance dont le rapatriement de l'assuré et des membres de la famille assurés.
- Les nouveaux-nés sont acceptés dans le contrat des parents sans aucune formalité médicale ni délai d'attente.
- Les familles bénéficient d'un tarif avantageux.
- Vous restez assuré aussi longtemps que vous le désirez. Le contrat est de durée indéterminée. AG Insurance Belgium ne peut résilier votre contrat après sinistre. Vous pouvez naturellement résilier votre contrat annuellement.
- Vous n'avez pas de soucis financiers. Dès que vous recevez les factures, envoyez-les nous. Nous vous retournerons le montant dû avant que vous ne deviez payer l'hôpital. Les acomptes seront remboursés immédiatement. Le remboursement est total dans la grande majorité des hôpitaux quel que soit le type de chambre. Consultez notre liste pour les autres cas.

### Les garanties facultatives DELTA

Une protection encore plus complète avec AG Care, grâce à la garantie Delta... parce que Delta fait la différence !

- Les périodes pré- et post-hospitalisation sont rallongées respectivement de 1 à 2 mois et de 3 à 6 mois ;
- La médecine alternative est remboursée à 50% tant en pré et post que suite à une maladie grave ;
- Les traitements de fertilité (fécondation in vitro et micro-injection) sont couverts : au total 6 traitements de fertilité avec, pour chaque traitement, le remboursement de 1.000 EUR, si les deux conjoints sont affiliés depuis 24 mois ;
- Les soins palliatifs et la location du matériel médical sont également couverts.

**Remarque Importante :** AG Care Vision ne répond pas à toutes les exigences imposées par l'article 138bis-9 de la loi du 25/6/1992 sur le contrat d'assurance terrestre relatif au préfinancement de la prime de l'assurance maladie collective poursuivie individuellement.

**Vous trouverez plus d'information sur notre site web: <http://www.agemployeebenefits.be> > affilié > Vos questions / nos réponses**

**AG Insurance** sa – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849  
Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles

**AG Employee Benefits** : Bd. du Jardin Botanique 20, B-1000 Bruxelles – [www.agemployeebenefits.be](http://www.agemployeebenefits.be)  
Tél. +32(0)2 664 10 20 – Fax +32(0)2 664 04 90